

## Progrès concernant les recommandations de la 24<sup>e</sup> session du Comité scientifique

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI ET PRESIDENT DU CS, 25 OCTOBRE 2022

### OBJECTIF

Fournir aux participants du 25<sup>e</sup> Comité scientifique (CS) une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion précédente du CS, et fournir des recommandations alternatives pour la considération et l'approbation potentielle des participants, le cas échéant, compte tenu de tout progrès.

### BACKGROUND

Lors de la 24<sup>e</sup> session du CS, les participants ont convenu d'une série de mesures à prendre par les participants, les CPC et le Secrétariat de la CTOI sur une série de sujets. Le tableau suivant, élaboré et approuvé par le CS, a été entériné lors de sa réunion de décembre 2021.

### DISCUSSION

Le règlement intérieur du Comité scientifique comprend les sept tâches principales suivantes, auxquelles les différents groupes de travail doivent participer :

- a) recommander des politiques et des procédures pour la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse des données sur la pêche ;
- b) faciliter l'échange et l'examen critique entre scientifiques d'informations sur la recherche et le fonctionnement des pêcheries intéressant la Commission ;
- c) développer et coordonner des programmes de recherche coopératifs impliquant les membres de la Commission à l'appui de la gestion des pêches ;
- d) évaluer et faire rapport à la Commission sur l'état des stocks présentant un intérêt pour la Commission et sur les effets probables de la poursuite de la pêche et de différents modes et intensités de pêche ;
- e) formuler et faire rapport à la sous-commission, le cas échéant, sur les recommandations concernant la conservation, la gestion des pêches et la recherche, y compris les opinions consensuelles, majoritaires et minoritaires ;
- f) examiner toute question soumise par la Commission ;
- g) réaliser d'autres activités techniques présentant un intérêt pour la Commission.

Rappelant que le Comité permanent, lors de sa 16<sup>e</sup> session, a adopté un ensemble de termes relatifs à l'établissement des rapports CS16.07 (para. 23), qui a ensuite été approuvé par la Commission lors de sa 18<sup>e</sup> session en 2014 (S18, para. 10), afin d'améliorer encore la clarté du partage d'informations depuis et entre les organes scientifiques, il convient de noter les deux niveaux de termes suivants lors de l'interprétation des rapports et de l'[annexe I](#) du présent document :

**Niveau 1** : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

**A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION** : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2** : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

**A DEMANDÉ** : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par

exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat soi-disant comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Les recommandations approuvées par le CS lors de sa 24<sup>e</sup> session figurent à l'[annexe I](#) pour information, examen des progrès et révision/réitération, si nécessaire, par le CS24. Les participants du CS sont également encouragés à examiner l'état d'avancement des Recommandations des Groupes de travail préparées par le Secrétariat et présentées à chaque Groupe de travail pour examen et révision (IOTC-2022-WPNT12-06, IOTC-2022-WPEB18-06, IOTC-2022-WPB20-06, IOTC-2022-WPM13-06, IOTC-2022-WPTT24(DP)-06, IOTC-2022-WPDCS18-06, IOTC-2022-WPTmT08-06).

#### RECOMMANDATION

Que le CS :

- 1) **Prenne note** du document IOTC-2022-SC25-10 qui détaille les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la 24<sup>e</sup> Session du Comité scientifique (CS24) ;
- 2) **S'accorde** pour examiner et réviser, si nécessaire, les recommandations, et les combiner avec toute nouvelle recommandation découlant de CS25.

#### ANNEXES

**Annexe I** : Progrès réalisés sur les recommandations du CS24

Rapport du CS24	Recommandations de SC	Mise à jour/Progrès
<p>CS24.08 Para. 26</p> <p>CS24.09 Para. 27</p>	<p><b>Rapports nationaux des CPC</b></p> <p>Notant que la Commission, lors de sa 25<sup>e</sup> session (en 2021), a relevé une amélioration de la soumission des rapports nationaux en 2020 par rapport à l'année précédente, a également réitéré ses préoccupations quant au manque et à la mauvaise qualité des données, et a de nouveau vivement encouragé les CPC à prendre des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leurs performances en matière de fourniture de données en se conformant davantage aux Résolutions 15/01 et 15/02. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de noter qu'il y a eu une diminution de la soumission des rapports nationaux en 2021, puisque seuls 21 rapports ont été fournis par les CPC (25 en 2020, 23 en 2019, 26 en 2018, 23 en 2017 et 23 en 2016 ; voir le Tableau 2).</p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Comité d'application prenne note du défaut d'application des 9 parties contractantes et d'une partie coopérante non-contractante qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2021, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. "(Para 26) La Commission a noté que 21 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2021 par les CPC. Sur les 21 Rapports nationaux soumis, 6 ont été soumis après la date limite.." Les CPC sont encouragées à fournir des rapports nationaux, qu'elles participent ou non à la réunion du CS. Il est rappelé que la fourniture de rapports nationaux est une exigence obligatoire pour toutes les CPC.</p> <p><b>Mise à jour :</b> Le président du CS a présenté le rapport de CS24 à la Commission en mai 2022. La Commission a pris note de cette question.</p>
<p>CS24.10 Para. 42</p> <p>CS24.11 Para. 56</p>	<p><b>Rapport de la 1<sup>er</sup> Session du Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP19)</b></p> <p>Rappelant que l'une des espèces d'istiophoridés de l'océan Indien (le marlin à rostre court, <i>Tetrapturus angustirostris</i>) ne figure actuellement pas sur la liste des espèces gérées par la CTOI, et compte tenu de la répartition de cette espèce dans tout l'océan, de sa nature hautement migratoire et du fait qu'il s'agit d'une prise accessoire courante dans les pêcheries gérées par la CTOI, le CS a réitéré sa <b>RECOMMANDATION</b> antérieure d'inclure le marlin à rostre court dans la liste des espèces de la CTOI.</p> <p><b>Révision des niveaux de capture des marlins en vertu de la résolution 18/05</b></p> <p>Le CS a noté que les prises de ces dernières années pour le marlin noir et le voilier indo-pacifique ont dépassé toutes les estimations récentes du RMD et les limites de capture fixées par la Résolution 18/05 (paragraphe 3), et que les tendances actuelles des prises pour ces deux espèces ne montrent aucun signe de déclin –ces limites de capture seront probablement dépassées à nouveau en 2021. En outre, les résultats de l'évaluation de 2021 du marlin rayé ont apporté la certitude que le stock est surexploité et sujet à la surpêche (probabilité de 100%) et que la biomasse est inférieure à celle qui produirait le RMD depuis plus d'une décennie. La biomasse du marlin rayé est considérée comme gravement appauvrie. En tant que tel, le CS a noté l'inadéquation de la Résolution 18/05 en ce qui</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours (Para 4 de IOTC-2022-WPB19-R) - Le GTPP <b>A NOTÉ</b> qu'une recommandation visant à inclure le marlin à rostre court dans la liste des espèces de la CTOI avait été faite pendant plusieurs années consécutives sans aucun progrès à ce jour. Ainsi, le GTPP <b>EST CONVENU</b> qu'il serait plus productif de fournir une justification supplémentaire de cette demande avant de la formuler à nouveau, y compris un retour d'information sur les captures et la nécessité de cette inclusion. Le GTPP a également <b>NOTÉ</b> qu'il pourrait être nécessaire de réviser l'accord de la CTOI pour répondre à cette demande. )</p> <p><b>Mise à jour :</b> En cours. A ce jour, aucune nouvelle MCG n'a été adoptée par la Commission pour les porte-épée.</p>

	concerne la limitation des captures d'istiophoridés et <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de réviser la résolution afin d'actualiser les limites de capture et de fournir des mécanismes visant à garantir le respect de ces limites.	
CS24.12 Para. 60	<p><b>Rapport de la 17<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA17)</b></p> <p><b>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'Appendice 5), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils recommandent l'élaboration de PAN.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Le président du CS a présenté à la Commission en 2022 l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche.</p>
CS24.13 Para. 74	<p><b>Autres questions</b></p> <p>Le CS a pris acte de la lettre d'intention proposée entre la CBI et la CTOI et a noté que cette lettre est basée sur le langage utilisé dans la lettre d'intention entre la CTOI et l'ACAP qui a été acceptée par la Commission. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la lettre soit présentée à la Commission pour examen complémentaire.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Terminé. La Commission a approuvé un accord visant à accroître la coopération entre la CTOI et la CBI.</p>
CS24.14 Para. 77	<p>Le CS a noté que l'utilisation de filets maillants de subsurface dans l'océan Indien peut être une mesure d'atténuation efficace pour réduire les prises accessoires de cétagés, de requins et de tortues de mer et que la résolution 19/01 demande déjà l'utilisation de filets maillants de subsurface d'ici 2023 pour atténuer les impacts écologiques de cet engin. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission le tienne informé de l'état actuel de la mise en œuvre de la clause pertinente de la résolution 19/01.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Le CS continuera à assurer la liaison avec la Commission pour recevoir ces informations.</p>
CS24.15 Para. 103	<p><b>Rapport de la 23<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT23)</b></p> <p><b>Évaluation du stock d'albacore</b></p> <p>Le CS a noté l'importance du processus d'examen par les pairs et son rôle dans la fourniture d'avis scientifiques améliorés pour la gestion. Le CS a donc <b>RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve le processus de révision de l'évaluation du stock de YFT ainsi que la révision de l'ESG du BET et qu'elle fournisse les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux prévus.</p> <p><b>Mise à jour sur le GTDCP02</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve le processus d'amélioration des définitions actuelles des DCP et des activités liées aux DCP utilisées par la CTOI, qui sera mené par le GTTT et le GTDCP.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Approuvé. La Commission a approuvé le processus, et une réunion d'examen par les pairs de l'évaluation du stock d'albacore aura lieu en février 2023. L'expert en ESG du BET sera également engagé en 2023.</p>

CS24.16 Para. 107		<b>Mise à jour</b> : En cours. La question a été à nouveau discutée lors de la réunion du GTDCP03 en 2022 et des progrès sont réalisés au sein d'un petit groupe de travail pour faire avancer l'adoption de définitions standardisées.
CS24.17 (paragraphe 114)  CS24.18 (paragraphe 115)	<p><b>Rapport de la 12<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM12)</b></p> <p><b>Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion</b></p> <p>Le CS a pris note des lignes directrices incluses à l'Appendice 6a du présent rapport pour traiter des circonstances exceptionnelles dans le processus d'ESG. Le Comité scientifique a également noté que ces directives sont un document vivant et que des révisions peuvent être nécessaires à l'avenir. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission examine et approuve les lignes directrices.</p> <p>Le CS a pris note du calendrier révisé des travaux d'ESG inclus à l'Appendice 6b du présent rapport, qui fournit le calendrier de développement des procédures de gestion pour les espèces clés de la CTOI. Le CS a noté que le calendrier révisé des travaux d'ESG est encore ambitieux mais que le travail technique pourrait, en principe, être achevé dans les délais proposés avec des ajustements mineurs. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission examine et approuve le calendrier révisé.</p>	<p><b>Mise à jour</b> : Approuvé. La Commission a approuvé le document et il est inclus/référencé dans la Rés. 22/03.</p> <p><b>Mise à jour</b> : Terminé. La Commission a approuvé le calendrier révisé.</p>
CS24.19 (paragraphe 136)  CS24.20 (paragraphe 139)  CS24.21 (paragraphe 140)	<p><b>Rapport de la 17<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS17)</b></p> <p>Notant que le GTCDS a identifié des aspects de plusieurs résolutions relatives aux données qui ne sont pas clairs ou qui sont incohérents (15/01, 15/02 et 19/02), le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission examine la meilleure façon de traiter ces questions lors de la prochaine révision de chaque résolution.</p> <p>Reconnaissant que la charge de travail de l'équipe chargée des données du Secrétariat a considérablement augmenté ces dernières années pour gérer un nombre croissant de jeux de données, fournir davantage de données et améliorer l'accès aux données, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'envisager de renforcer la capacité du Groupe des données du Secrétariat par l'ajout d'un membre du personnel supplémentaire.</p> <p>Le CS a pris acte de la relation à long terme entre l'OFCE et la CTOI pour améliorer la collecte, la gestion et la déclaration des statistiques sur les pêches et <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'envisager la poursuite de cette collaboration par le biais d'un arrangement approprié.</p> <p><b>Mise à jour sur GTSSE01</b></p> <p>Le CS a pris note des résultats du premier GTSSE ad hoc de la CTOI et <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'approuver sa poursuite à l'avenir et d'examiner si le GTSSE doit rester sous</p>	<p><b>Mise à jour</b> : En cours. Aucune révision des Résolutions pertinentes n'a été entreprise en 2021/2022.</p> <p><b>Mise à jour</b> : En cours. La Commission a approuvé le nouveau poste, mais il n'a pas encore été pourvu.</p> <p><b>Mise à jour</b> : Terminé. La Commission a approuvé et convenu d'un accord de collaboration avec l'OFCE.</p>

CS24.22 (paragraphe 143)	l'égide du GTCDS ou relever directement du CS ou du CdA. Le CS <b>A APPROUVÉ</b> les termes de référence et le plan de travail du GTSSE.	<b>Mise à jour</b> : Terminé. Le GTSSE a été approuvé par la Commission et a tenu sa deuxième réunion en 2022.
CS24.23 Para. 145	<b>Expert(s) invité(s) aux réunions du WP</b> Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques invités soient régulièrement conviés aux réunions des groupes de travail scientifiques.	<b>Mise à jour</b> : En cours. La Commission a prévu un budget pour les experts invités pour 2023.
CS24.24 Para. 147	<b>Fonds de participation aux réunions</b> Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version <u>provisoire</u> des documents doit être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.	<b>Mise à jour</b> : Toutes les réunions se sont tenues en ligne depuis 2019, à l'exception du CS de 2022, et le MPF n'a donc pas été utilisé de manière significative récemment. Il est envisagé de tenir des réunions hybrides en 2023 et le MPF sera donc à nouveau utilisé.
CS24.25 Para. 148	<b>Guides d'identification des espèces de la CTOI : Thons et espèces apparentées</b> Le CS a renouvelé sa <b>RECOMMANDATION</b> à la Commission d'allouer un budget à la poursuite de la traduction et de l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que des copies-papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, car de nombreux observateurs scientifiques, à bord et au port, doivent avoir des copies-papier.	<b>Mise à jour</b> : En cours. Un budget a été mis à disposition par le biais du budget principal de la CTOI et du projet OFCF pour poursuivre l'impression des cartes d'identification, ce qui s'est poursuivi en 2022 et se poursuivra en 2023.
CS24.26 Para. 150	<b>Général - Présidents et vice-présidents du CD et de ses organes subsidiaires</b> Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les prochaines années, comme indiqué dans l'Appendice 7.	<b>Mise à jour</b> : Terminé
CS24.27 Para. 181	<b>Général - Consultants</b> Notant l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks en 2016 et les années précédentes, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de	<b>Mise à jour</b> : En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2022.

	compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------	--